

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier à 16h00 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie

MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme CLEMENTE André, NAVARRO Armand

Absents excusés :

M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. NAVARRO Armand

M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mmes BONNEL Line, BOSSA Béangère, M. CALVET Yvan

Nombre de membres : 15

Présents : 9

En exercice : 14

Votants : 11

*Date de convocation : 8 janvier 2018
Secrétaire de séance : Valérie Granier*

date d'affichage : 9 janvier 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- Budget primitif 2019 (DCM 2019/1)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité le budget primitif annexe pour la Maison Médicale (code 20001) ainsi présenté :

Section fonctionnement

Dépenses : 27 300 €

Recettes : 27 300 €

Section investissement

Dépenses : 1 084 180 €

Recettes : 1 084 180 €

2- Divers

Budget MAISON MEDICALE – souscription d'un emprunt (DCM 2019/2)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation auprès de 3 banques a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 180 000€ destiné à financer l'autofinancement relatif au projet de construction de la maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale.

Les propositions reçues sont les suivantes pour une durée de prêt de 15 ans à échéances constantes:

	Taux d'intérêt fixe	Périodicité	Coût	Frais de dossier	Déblocage des fonds
Caisse épargne	1.55%	Trimestrielle	21 273.75 €	0.15%	Dans les 4 mois suivant la signature
Crédit agricole	1.74%	Trimestrielle	24 900 €	0.15%	10% minimum dans les 4 mois suivant la signature, et 100% maximum sous 8 mois
Banque postale	1.46 %	Trimestrielle	20 206.40 €	0.15%	A la demande jusqu'au 08/03/2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la Banque Postale cet emprunt selon les conditions décrites ci-avant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimement, décide de contracter auprès de la Banque Postale le contrat selon les conditions détaillées rappelées ci-dessous :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 180 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2034	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	: 180 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/03/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,46 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,15 % du montant du contrat de prêt

- Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Budget MAISON MEDICALE – souscription d'un emprunt relais (DCM 2019/3)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation auprès de 3 banques a été faite pour souscrire un contrat de prêt relais de 180 000€ destiné à préfinancer le FCTVA lié aux travaux de construction de la maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale.

Les propositions reçues sont les suivantes pour une durée de prêt de 2 ans:

	Taux	Frais de dossier	Déblocage des fonds
Caisse épargne	0.50 % l'an	0.15%	Dans les 4 mois suivant la signature
Crédit agricole	0.74% l'an	0.20%	10% minimum dans les 4 mois suivant la signature, et 100% maximum sous 8 mois
Banque postale	0.55 % l'an	200 €	A la demande jusqu'au 01/03/2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de Caisse d'Epargne cet emprunt selon les conditions décrites ci-avant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne le contrat selon les conditions décrites ci-avant,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur DURAND informe que le démarrage des travaux est fixé au lundi 4 février 2019 pour une livraison prévisionnelle en octobre 2019.

Transfert de compétence assainissement au SI Mare et Libron – Transfert de résultats de clôture (DCM 2019/4)

Par arrêté préfectoral n°2017-11-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, suite à la prise de compétence « Assainissement collectif à la carte ».

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune au SI MARE ET LIBRON, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'ils s'agissent d'excédent ou de déficits, peuvent être transférés.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du SI MARE ET LIBRON et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2018 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public,

DE DECIDER de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31/12/2018 au Syndicat Intercommunal de Mare et Libron, à savoir :

- Solde d'exécution de la section exploitation : excédent de cent six mille neuf cent douze euros et cinquante-six centimes (106 912.56 €) ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : déficit de cent soixante-sept mille neuf cent quatre euros et soixante-treize centimes (167 904.73 €).

DE DIRE que le transfert du solde positif d'exécution de la section exploitation s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 106 912. € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement donneront lieu à émission de titre inscrit au budget primitif 2019 de la commune sur le compte 1068. Parallèlement, le SI MARE ET LIBRON inscrira à son Budget annexe M 49 «assainissement collectif», les crédits nécessaires pour procéder à l'émission du mandat correspondant

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité approuve cette proposition.

Démolition du bâtiment cadastré section AC n°243 (DCM 2019/5)

Monsieur DURAND rappelle que suite au sinistre de septembre 2014 et dans le cadre du plan Barnier, la Commune doit procéder à la démolition des bâtiments situés sur la parcelle AC 243.

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises le 8 janvier 2019 et l'affichage en Mairie correspondant, les offres reçues sont les suivantes :

- Entreprise CABANEL : 23 000 € HT
- Entreprise FERRINI : 27 169 € HT
- Entreprise FRANCES : 24 500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier les travaux de démolition des bâtiments comprenant en la démolition, l'évacuation des gravats et la remise en forme de la parcelle et sa sécurisation par blocs d'enrochement, à l'entreprise CABANEL située ZA La Coste Chemin de Lagal BP 13 34490 Murviel les Béziers, pour un montant de 23000€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire concernant la présente décision

Débat national

Dans le cadre du grand débat national engagé par le Gouvernement, un cahier de doléances est mis à la disposition du public en Mairie. Les pages du registre seront scannées chaque mois et adressées à la Préfecture.

Tarif Halle des sports (DCM 2019/6)

Le coût horaire d'utilisation du plateau sportif ayant été revalorisé par le Département de l'Hérault pour l'année 2019, le tarif de location de la halle des sports correspondant est mis à jour automatiquement passant de 12,90 € à 13,30 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dossier façade (DCM 2019/7)

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement et la délibération correspondante en date du 11 juillet 2014
- Vu les dossiers de demande d'aide au titre du poste « réfection façade » déposés par Madame et Monsieur PAILHES domicilié 5 rue du Docteur Pauzier
- Vu l'avis de la Commission « Façades »
- Décide, conformément au règlement, d'attribuer l'aide proposée par la Commission :

Mme et M. PAILHES	montant travaux « façade » =	18 432 € TTC
	montant aide =	1 000 €

Formation organisée par le Centre de Formation des Elus Locaux

Mardi 5 mars salle Moutou / Fonctionnement de l'Union européenne. Formation réservée aux élus.

Mur de soutènement des ateliers municipaux :

Le mur est terminé. Le talus va être remis en forme et l'aménagement paysagé va démarrer. Les déchets actuellement stockés près de la halle aux sports vont être dégagés. Le parking des Treilles va être nettoyé. Un aménagement sera fait pour un parking dédié au personnel des Treilles en vue du démarrage des travaux de construction de la maison de santé prévu le 4 février.

Echéances à venir

Repas des aînés : samedi 25 mai

Elections européennes : dimanche 26 mai

Attestation de domiciliation

Madame BOBIN fait part d'une demande d'une famille qui quitte la commune mais souhaite être domicilié officiellement à la Mairie. Cette question relevant des compétences du C.C.A.S., elle sera délibérée lors de la commission du lundi 21 janvier.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE demande de prévoir au budget 2019 l'étude pour la future salle communale de Rongas.

Hameau de Mècle :

Monsieur BONNEL-LOUBET fait part de difficultés de Monsieur et Madame JALABERT concernant du stationnement gênant. Monsieur le Maire propose de matérialiser le nombre d'emplacements et de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors de ces places matérialisées. La proposition est en réflexion.

Parking du Casselouvre

Monsieur CLEMENTE rappelle le problème de stationnement sur ce parking. L'interdiction de stationnement dans la descente menant à ce parking pourrait être matérialisée par 2 bandes jaunes, un panneau posé et un arrêté pris. Monsieur CLEMENTE prend en charge la faisabilité de ce dossier.

Poste service technique

Monsieur DURAND annonce ce jour le départ en congés de Monsieur VIDAL jusqu'au 31 janvier et son départ effectif de la collectivité pour démission à compter du 1^{er} février 2019. Il précise que ce poste exige des compétences manuelles (maçonnerie, soudure...) et en manipulation d'outils techniques (tronçonneuse, débrousailleuse, disqueuse...).

Pour information, plusieurs personnes ont déposé un CV pour postuler. Elles ont été ou seront reçues en mairie.

Clôture des débats à 18h00

Liste des délibérations :

- DCM 2018/1 : Budget primitif 2019
- DCM 2018/2 : Budget MAISON MEDICALE – souscription d'un emprunt
- DCM 2018/3 : Budget MAISON MEDICALE – souscription d'un emprunt relais
- DCM 2018/4 : Transfert de compétence assainissement au SI Mare et Libron – Transfert de résultats de clôture
- DCM 2018/5 : Démolition du bâtiment cadastré section AC n°243
- DCM 2018/6 : Tarif Halle des sports
- DCM 2018/7 : Tarif Halle des sports

